

OBJET :

**Désaffectation, déclassement
et redressement d'une partie
de l'Avenue du Pic et
ouverture de l'enquête
publique préalable**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 28
- procurations : 4
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 32

Date de la convocation : 30 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 5 Février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, ROUCHON, DUBOSC, PEREZ, BAJEN, GERMA, BEDIEE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, RAYNAUD, BENESSE, PELISSIE, SALVADOR, BONNOT, DENEFFLE, PIQUEMAL, MAZURAY, BEN BADDA, SARREY, TERRISSE, LAFFORGUE, MOISAND, JOUANNEM, JAMMES, CREDOT

Procurations :

- ✍ Patricia BARRET à Mina BEN BADDA
- ✍ Patrick KISSI à Francis PELISSIE
- ✍ Hervé PARIS à Jean-Louis DUBOSC
- ✍ Danielle GOMEZ à Irène DULON

Absents : Jean-Claude LLORENS, Catherine LANTERI, Denise CONIL

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

La Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAC Porte des Pyrénées.

Cette ZAC est traversée suivant un axe Nord/Sud par l'Avenue du Pic du Ger qui relève du domaine public routier communal et qui, de ce fait, est en l'état imprescriptible et inaliénable.

Or, cette Avenue présente une courbe qui ne permet pas d'optimiser la configuration des lots à céder, compris entre celle-ci et l'Avenue des Pyrénées. En outre, et surtout, elle n'est pas calibrée pour accueillir les nouveaux flux de circulation (véhicules, cycles et piétons) qui seront générés par l'opération.

La Commune d'Agglomération du Muretain souhaiterait donc :

- faire l'acquisition d'une partie de l'Avenue du Pic du Ger telle que figurée au plan ci-joint afin d'adapter les lots à céder ;
- procéder au redressement et au recalibrage d'une partie de l'Avenue du Pic du Ger conformément au plan ci-joint.

Un tel projet de cession et de redressement suppose, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, de désaffecter et de déclasser la portion considérée de l'Avenue du Pic du Ger et de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable régie par les dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière et R. 134-3 à R. 134-30 du Code des Relations du Public avec l'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une désaffectation et d'un déclassement de la partie de l'Avenue du Pic du Ger matérialisée au plan ci-joint en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune et donc de sa cession à la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo ;
- d'approuver le principe du redressement de l'Avenue du Pic du Ger conformément au plan ci-joint ;
- d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'habiliter le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-6, ainsi que les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2, ainsi que les articles R. 134-3 à 134-30,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo,

Vu les plans matérialisant l'emprise de l'Avenue du Pic du Ger à déclasser et le nouveau tracé de l'Avenue du Pic du Ger à redresser,

- Approuve le principe d'une désaffectation et d'un déclassement d'une partie de l'Avenue du Pic du Ger conformément au plan ci-joint en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune puis de sa cession à la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo ;
- Approuve le principe du redressement de l'Avenue du Pic du Ger conformément au plan ci-joint ;
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable ;
- Précise que le déclassement et le redressement ne pourront être prononcés par délibération du Conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique, et en considération de l'avis du commissaire enquêteur ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et plus largement toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage : (10 Février 2020)

Le Maire,



André MANDEMENT

